UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2021-458

PORTANT PUBLICATION DES CANDDIATURES – ÉLECTIONS PROFESSINNELLES – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES (CCP ANT) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment l'article 1-2 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03/09/2021 quant à la création et la composition de la CCP ANT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) portant création et composition de la commissions consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) n° 2021-09-24-02 en date du 24/09/2021 ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-421 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-431 portant publication des listes électorales -élections professionnelles- comité social d'administration (CSA), commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) et commission paritaire d'établissement (CPE) de L'UCA ;

Vu le tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes et candidatures aux élections professionnelles de l'UCA effectué lors d'une réunion avec les organisations syndicales candidates le 26/10/2022 ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarées recevables pour les élections des représentants du personnel à la **CCP-ANT – Catégories A, B et C**, les candidatures suivantes :

- **SUD éducation – Solidaires**
- **FO-FSU**
- **UNSA**

Article 2 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les bâtiments de l'UCA, de même que sur le site intranet dédié aux élections (https://www.uca.fr/elections/), ainsi que les bulletins de vote et professions de foi.
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/10/2022

Pour le Président de l'Université Clermont Auvergne,
et par délégation, le Directeur Général des Services

François PAQUIS

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 27 OCT. 2022
- *Publié le* 27 OCT. 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*